

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 16 février 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19h00 le vendredi 16 février 2024.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00

Présents (12) : Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.

Absente excusée (1) : Hélène GUILLARD

Pouvoirs (2) : Gérard TOCCANIER à Laurence VILETTE et Christelle GEORGES à Sandrine TASSET

Présents : 12 ; absent : 1 ; pouvoirs : 2 ; votants : 14 ; quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023
- 2) Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une étude de faisabilité concernant le groupe scolaire
- 3) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal
- 4) Acquisition d'un véhicule
- 5) Ouverture anticipée de crédits budgétaires
- 6) Réactualisation des tarifs de la vaisselle et du matériel mis à disposition des utilisateurs de la salle d'animation
- 7) Questions diverses.

DELIBERATIONS :

N° délibération	Objet	Vote
2024-001	Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une étude de faisabilité concernant le groupe scolaire	Approuvé à l'unanimité
2024-002	Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal	Approuvé à l'unanimité
2024-003	Acquisition d'un véhicule en remplacement de celui endommagé par l'épisode de grêle en juillet 2023	Approuvé à l'unanimité
2024 – 004	Ouverture anticipée de crédits budgétaires en investissement pour le financement des travaux de sécurisation réalisés à Charbonnières suite à l'éboulement rocheux du 01/11/2023	Approuvé à l'unanimité
2024 – 005	Approbation des tarifs réactualisés de la vaisselle et du matériel à facturer aux utilisateurs de la salle d'animation en cas de casse ou de perte	Approuvé à l'unanimité

2024-001 – Convention avec l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain pour étude de faisabilité concernant la rénovation de l'école

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la convention à passer avec l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain pour une étude de faisabilité concernant la rénovation de l'école. Cette étude porte sur la rénovation énergétique de l'école primaire, la création d'un restaurant scolaire et l'extension de l'école maternelle. Le montant des honoraires de l'Agence Départementale s'élève à 2 700,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de confier l'étude de faisabilité sur le groupe scolaire à l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain,
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer la convention.

2024-002 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité social territorial en date du 06/02/2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

2° Etre employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II - La rémunération brute mentionnée ci-dessus correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2008 susvisé (GIPA) ;

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 susvisé (IHVS), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

III – Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 01/07/2022 au 30/06/2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31/07/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30/06/2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III précédent.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de mars 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

2024-003 – Acquisition d'un véhicule

Monsieur Le Maire expose que lors de l'épisode de grêle du 24 juillet 2023, la carrosserie du véhicule communal, le Renault Kangoo, a été fortement impactée. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de la compagnie d'assurance de la Commune. Le rapport du cabinet d'expertise fait apparaître que le véhicule n'est pas techniquement ni économiquement réparable. Plusieurs choix s'offrent à la Commune, dont celui de céder le véhicule à la compagnie d'assurance et de bénéficier d'une indemnisation à hauteur de la valeur du véhicule, à savoir 12 000 €.

Considérant que le Renault Kangoo date de janvier 2018, il est proposé de le céder à la compagnie d'assurance et de le remplacer par un véhicule neuf dont le coût estimatif peut varier de 20 000 à 25 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** l'acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement du Renault Kangoo,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour solliciter des offres et signer tous documents nécessaires à l'acquisition d'un véhicule,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Dans l'assemblée, il est suggéré de remplacer le véhicule par un modèle de type pick-up 4 roues motrices, compte-tenu de la configuration de la commune (montagne, routes forestières).

2024-004 – Ouverture anticipée de crédits budgétaires

Pour faire face aux dépenses liées à la réalisation des travaux de sécurisation d'urgence suite à l'éboulement rocheux survenu le 1^{er} novembre 2023 au hameau de Charbonnières, il est nécessaire de prévoir des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir des crédits de 15 000 € en investissement, au compte 2312 intitulé « aménagement de terrains » et de créer une nouvelle opération sous le numéro 141 intitulée « travaux de sécurité à Charbonnières ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits budgétaires à hauteur de 15 000 € en investissement au compte 2312 intitulé « aménagement de terrains » et la création d'une nouvelle opération intitulée « travaux de sécurité à Charbonnières », numéro 141,

- **PRECISE** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget 2024.

Monsieur Le Maire précise que les travaux de sécurisation réalisés à Charbonnières constituent la 1^{ère} tranche. Une seconde tranche de travaux plus conséquents visant à une sécurisation plus pérenne est à prévoir. Le montant estimatif de ceux-ci s'élève à environ 150 000 €. Leur réalisation est préconisée par les bureaux d'études avant la fin du 1^{er} semestre 2024. Reste la question de la prise en charge de la dépense. Monsieur Le Maire informe que la Commune est en attente de réponses de services juridiques sur le sujet du financement.

2024-005 – Mise à jour des tarifs de la vaisselle et du matériel à facturer aux utilisateurs de la salle d'animation

Monsieur le Maire expose que les tarifs de remplacement de la vaisselle et du matériel mis à disposition des utilisateurs de la salle d'animation méritaient d'être réactualisés. Les nouveaux tarifs sont présentés au Conseil Municipal qui est appelé à les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** les tarifs réactualisés qui seront appliqués lors de la facturation aux utilisateurs en cas de casse ou de perte de la vaisselle et du matériel mis à disposition lors de l'utilisation de la salle d'animation de l'espace culturel,

- **PRECISE** que ces tarifs sont annexés au règlement d'utilisation de la salle d'animation.

Questions diverses

Réfection de la toiture du four d'Eilloux :

Monsieur Le Maire rappelle que le transfert de la propriété du four d'Eilloux à la Commune a été effectué et qu'il convient d'engager dans les meilleurs délais les travaux de réfection de la toiture qui est très dégradée. Le devis de l'entreprise BOTTERI d'un montant de 7 260,30 € HT est approuvé.

Offres d'emploi au service périscolaire :

Monsieur Le Maire informe que deux offres d'emploi ont été publiées. L'une concerne un poste à temps non complet (21h30/35^{ème}) qui sera vacant à compter du 1^{er} mai 2024 et la seconde offre concerne un poste à temps non complet (2h par jour) pour la surveillance des enfants pendant le temps méridien. Ce dernier poste est à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2024.

Lutte contre le frelon asiatique :

L'association GDS 01 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain) propose de passer une convention avec les communes pour la lutte contre le frelon asiatique. Les pièges sont fournis gracieusement par l'association et la Commune doit en effectuer le suivi pendant deux mois, à compter de début mars, suivant un protocole. Le Conseil Municipal approuve la convention à passer avec l'association GDS 01.

Tour de table :

Vols sur le parking de la Mairie :

Christelle NOYES a appris que des véhicules stationnés sur le parking de la Mairie avaient été forcés. Elle relance le sujet de la vidéo protection.

Route de Volage :

Christelle NOYES signale que le long de la route de Volage, des cailloux roulent et tombent dans les fossés au risque de les obstruer.

Ce problème sera signalé au service de la voirie départementale.

Service périscolaire :

Sébastien MOLLEX déplore le fait que les enfants porteurs d'appareils dentaires ne soient pas autorisés au brossage des dents durant le temps méridien.

Il est répondu que cela pose un problème d'organisation dans le service. L'encadrement de ce temps de brossage nécessite le détachement d'un agent, ce qui n'est pas envisageable compte-tenu des effectifs et du nombre d'encadrants.

Camion de pompiers :

Laurent BERNARD a constaté que le SLIS (service local d'incendie et de secours) était doté d'un nouveau camion alors que ce sujet n'a pas été débattu en réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire confirme que la Commune n'a pas été consultée pour cette acquisition et que le véhicule a été acquis par l'Amicale des Pompiers.

Jean-Louis GENY intervient pour préciser qu'effectivement cette acquisition aurait dû faire l'objet d'une concertation entre la mairie et le SLIS. Il déplore qu'une réunion entre le maire et le responsable du SLIS n'ait pas été provoquée lorsque la Mairie a eu des échos de ce projet d'acquisition. Jean-Louis GENY parle d'une situation ambiguë et s'interroge sur les problèmes juridiques et pénaux en cas d'accident. Il déplore les risques que cette situation fait peser sur les parties concernées.

Damien GUICHON demande où en est la situation.

Monsieur Le Maire informe qu'une réunion avec le responsable du SLIS est prévue très prochainement.

Signalétique :

Régis MOLLEX signale qu'il conviendrait d'effectuer un tour de la Commune et de retirer les plaques signalétiques des artisans qui ont cessé leur activité ou quitté la Commune.

Damien GUICHON signale que le panneau d'entrée de la Commune a disparu.

Jean-Louis GENY répond qu'il est en commande.

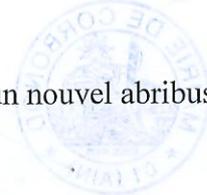
Château de Corbonod :

Damien GUICHON demande si le château de Corbonod est toujours en vente.

Jean-Louis GENY répond par l'affirmative et informe qu'un marchand de biens serait éventuellement intéressé pour y créer des logements. La difficulté pour un tel projet est le respect de l'obligation de deux emplacements de parking par logement à minima, ce qui paraît compliqué compte-tenu de l'emplacement du château en plein centre du village.

Abribus :

Jean-Louis GENY informe que la Région fournit gratuitement un nouvel abribus ; celui-ci sera installé au Chef-Lieu près de l'église.



Sandrine TASSET informe que les anciens pèse-laits situés à Puthier et Etranginaz seront rénovés par les agents techniques et feront office d'abribus. Les autres abribus situés à Gignez (rue du Moulin), à Fontaine et à Orbagnoux seront rafraîchis également.

CMJ (Conseil Municipal Jeune) :

Sandrine TASSET annonce que le banc de l'amitié réalisé à l'initiative du CMJ, sera installé par les agents techniques dans la cour de l'école primaire sous le préau.

Panneaux communaux d'information :

Sandrine TASSET annonce qu'une réunion de commission aura lieu le jeudi 29 février 2024 pour réfléchir ensemble sur la sérigraphie à réaliser sur les 6 panneaux communaux d'information (anciens panneaux d'affichage).

Eclairage LED :

Jean-Louis GENY informe que le remplacement des 40 éclairages publics en lampes LED est terminé, ainsi que l'éclairage LED des tennis couverts. Le résultat est très satisfaisant.

Matériel informatique :

Un nouvel ordinateur pour l'école (classe de primaire) est en cours de commande pour remplacer un ordinateur trop vétuste.

Finances :

Une réunion de la commission finances aura lieu prochainement pour la présentation des résultats 2023 du budget principal et du budget annexe eau.

Signalement ORANGE :

Laurent BERNARD signale qu'à Sylans, une ligne téléphonique est très détendue et entrave le passage des véhicules.

Ce problème fera l'objet d'un signalement à Orange.

Décès :

Monsieur Le Maire transmet les remerciements de Christelle GEORGES pour la carte de condoléances envoyée par la Mairie.

Intercommunalité :

Monsieur Le Maire informe que le conseil communautaire s'est réuni le 13 février dernier pour le choix entre trois orientations pour le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Les trois possibilités étaient :

- Soit élaboration du futur SCOT du Genevois Français et adhésion au Pôle Métropolitain du Genevois Français,
- Soit rattachement au SCOT du bassin annécien,
- Soit rester sur le SCOT Usses et Rhône.

Résultat du vote : les élus ont choisi de rester sur le SCOT Usses et Rhône.

Séance levée à 21 h 10.

Le Maire
Patrick CHAPEL

La secrétaire de séance
Sandrine TASSET.

